

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame BOTTAIS : « Oui, parce que c'est par rapport au procès-verbal qui n'a pas été rédigé dans un délai de 15 jours et là, on a dépassé. »

Monsieur TANNAY : « Le procès-verbal sera transmis au prochain CST pour approbation. »

Madame BOTTAIS : « D'accord. Je crois aussi savoir que la secrétaire de séance n'a pas signé ce procès-verbal. Donc, logiquement les affaires 8, 9, 10 et 11 ne devraient pas être traitées à ce conseil municipal. Si toutefois vous voulez le faire, tous, on peut. J'ai des choses à débattre mais attention, derrière, ceci expliquera cela, parce que normalement, nous ne sommes pas habilités à les traiter aujourd'hui. Sachez-le, entendez-le, je ne prends jamais les gens en défaut. »

Monsieur TANNAY : « Le Tribunal Administratif ne s'est pas prononcé. Je pense qu'il n'a pas été saisi. »

Madame BOTTAIS : « A-t-il été sollicité, voilà ma question. »

Monsieur TANNAY : « C'est au Syndicat de le solliciter. »

Madame BOTTAIS : « C'est au Syndicat mais leur avez-vous laissé suffisamment de temps ? le procès-verbal a été rédigé très récemment, il y a quelques jours. »

Monsieur TANNAY : « Le courrier que tu as évoqué... »

Madame BOTTAIS : « Je n'ai pas dit que j'avais eu le courrier. »

Monsieur TANNAY : « Le courrier, il date de quand s'il te plaît ? »

Madame BOTTAIS : « Bah, tu es bien placé pour me le dire car c'est toi qui gères tout cela. »

Monsieur TANNAY : « Il date de plus d'un mois. »

Madame BOTTAIS : « Exactement. Et tu sais très bien comme moi que saisir le Tribunal Administratif, c'est très long. Entre le choix ou pas le choix, il n'y a pas que Notre-Dame de Bondeville à saisir. Moi, je suis contre, je ne souhaite pas les affaires 8, 9, 10 et 11 parce je trouve que ce n'est pas normal et légal. Après, vous faites comme vous voulez. Comme dit toujours Monsieur QUIBEL, vous êtes tous prévenus, maintenant, faites comme bon vous semble. Prenez vos responsabilités, tous. »

Monsieur TANNAY : « Le procès-verbal du CST sera voté lors du prochain CST. Là-dessus, je n'ai pas à me prononcer. »

Madame BOTTAIS : « Il n'est pas signé ? Moi, je ne peux pas me permettre de voter des choses qui en amont, ne sont pas validées. Ça me semble incohérent. Je ne vais pas outrepasser mes fonctions de conseillère municipale. »

Monsieur TANNAY : « Après –il y a des choses qui ne peuvent pas être dites – mais actuellement la secrétaire n'est pas présente. Elle est en arrêt maladie. »

Madame BOTTAIS : « Donc, elle ne peut pas signer, nous sommes d'accord ? Donc, n'ayant pas signé ce procès-verbal, nous ne pouvons pas, et c'est ce que je dis clairement, vous ne pouvez pas traiter les affaires 8, 9, 10 et 11. Voilà, on n'a pas à épiloguer. Il n'y a rien de signé, il n'y a rien de fait dans le temps. La protestation auprès du Tribunal administratif, ok c'est une chose, on l'a noté. Maintenant, le procès-verbal n'étant pas signé, on ne peut pas passer par-dessus. »

Monsieur TANNAY : « Le Comité Social Territorial a voté. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais il a demandé l'annulation. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Monsieur TANNAY : « De toute façon, au sein du CST, il y a un collège employés et un collège employeurs. Donc, si à chaque fois, quelqu'un ne peut pas signer et qu'il faut tout annuler, et qu'on demande à Madame le Maire de tout annuler, ça n'a pas de sens. »

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas le cas-là, excuse-moi Jean-Philippe, je ne peux pas te laisser dire cela. On ne demande pas d'annuler parce que la personne ne souhaite pas signer. La personne, tu viens de le dire, est en arrêt *a priori* de maladie, je pense. Comme elle est en arrêt maladie, je pense qu'elle ne peut pas accéder à sa boîte pro. Je pense aussi de mes sources comme tu le dis car je suis très bien informée, c'est tout récemment que le procès-verbal s'est clôturé. Donc, on ne lui laisse pas le choix à cette personne-là ! Elle est absente, le procès-verbal a été rédigé vraiment après. Vous n'êtes pas dans les clous car c'est quinze jours après. Allez soit, passons encore. Mais, on fait comment ? On dit « elle ne veut pas signer ». Non, je ne peux pas laisser dire cela ! Ce n'est pas qu'elle ne veut pas signer, c'est qu'elle est en arrêt maladie. Le procès-verbal vient d'être terminé ces jours-ci. Là, on a vraiment tous les éléments contre nous, ce n'est pas possible. Moi, je ne me vois pas voter quelque chose, d'autant que ce sont des affaires d'astreinte, de pouvoir d'achat. Pour moi, ce sont quand même des choses assez conséquentes et lourdes. Si on pouvait se permettre de voter par-dessus le Comité, alors pourquoi le Comité existe ? Franchement, sautons-le, il faut le bannir, on passe directement cela au Conseil Municipal et puis ça n'a plus de sens. S'il y a un comité, c'est pour qu'il s'exprime, qu'il vote et après, au Conseil Municipal, on soumet les décisions. »

Monsieur TANNAY : « Le Comité Social Territorial s'est exprimé, a voté. »

Madame BOTTAIS : « Non, non. »

Monsieur TANNAY : « Si. »

Madame le Maire : « Madame BOTTAIS, vous avez votre réponse par Monsieur TANNAY. »

Madame BOTTAIS : « De toute façon, le Syndicat a demandé l'annulation et c'est une chose. Mais le procès-verbal en lui-même et écoutez-moi s'il vous plait même si vous n'êtes pas des opposants et réagissez, le procès-verbal n'est pas signé. Il n'est pas signé par le Comité, par la secrétaire de séance. Nous ne pouvons pas nous permettre de passer outre. Je ne sais pas ce qu'en pense l'équipe de Monsieur QUIBEL, Madame BELHACHE-DIET, vous êtes bien plus férue que moi. »

Madame BELHACHE-DIET : « À partir du moment où la décision du CST est obligatoire et doit être formalisée et portée à la connaissance du conseil municipal, si on n'a pas cette décision dans les formes, on est illégitime à statuer sur l'affaire qui porte là-dessus. Je ne vois pas de quel droit on tirerait notre pouvoir de le faire. Alors, est-ce que le procès-verbal, on l'a d'une manière ou d'une autre. Est-ce qu'il nous a été fourni ? Un procès-verbal non signé n'a aucune valeur. La signature est valable dans un procès-verbal, ce n'est pas anodin, c'est un écrit. C'est vrai que si vous voulez passer en force comme d'habitude, ça ne me dérange pas car c'est une question de pouvoir d'achat, etc. Si derrière, on prend des décisions et que le procès-verbal du CST est finalement annulé par l'absence de signature et que l'on revient dessus, merci déjà pour la communication envers les agents pour lesquels on va leur dire « oui, on vous octroie une prime de pouvoir d'achat et non finalement, on ne vous l'octroie plus ». Il faut peut-être stabiliser les choses et être sûr de ce qu'on avance. »

Madame le Maire : « Je tiens à préciser une chose quand même et je laisse s'exprimer le collègue qui a suivi le dossier. Sur la prime justement du pouvoir d'achat, si nous ne statuons pas aujourd'hui, il n'y a plus de possibilité de la voter après puisque cela doit être fait avant le mois de juin. Je ne dirai que cela. »

Monsieur QUIBEL : « Le CST n'est pas valable *a priori* parce que parmi les quatre représentants des élus, nous devrions avoir une voix c'est-à-dire une représentation au niveau du CST. Vous savez que vous avez détourné ou il y a des chances que vous ayez détourné complètement les choses puisque nous sommes 29 et il devait y avoir un représentant de notre groupe. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur TANNAY : « Non, la formation du CST, ce n'est pas cela. Il y a quatre élus.... »

Monsieur QUIBEL : « Quatre élus sur 29, je suis désolé, il y a une voix pour nous. Cela n'est jamais passé en conseil municipal. »

Monsieur TANNAY : « Les élus sont nommés par voie d'arrêté par Madame le Maire. La composition de ce Comité n'a pas besoin de passer au Conseil Municipal. »

Monsieur QUIBEL : « C'est ce que je voulais vous faire dire et je vous en remercie. Cela veut dire que c'est toute la politique de Madame le Maire qui est mise en place en disant : « eh bien voilà, je suis la seule décisionnaire de la politique sociale de la Commune ». On avait des questions comme Madame BOTTAIS sur le CST et c'est quand même embêtant de voter quelque chose où il n'y a pas de rapport et en plus, quand on est sollicité les uns et les autres par les personnes présentes dans la Commune qui travaillent pour la Commune. C'est drôlement embêtant et vous risquez fortement de vous faire retoquer. »

Madame BOTTAIS : « Bah, c'est surtout ça, bêtement, c'est incroyable ! Pourquoi prendre le bâton pour se faire battre quand vous savez que derrière, vous allez être attaquée. Et, vous ne considérez pas les membres du CST du coup ? puisque le procès-verbal, je le répète, c'est très important, comprenez-le tous, il n'est pas signé. C'est comme si vous faites un chèque –*quoiqu'encore un chèque, ça peut passer à la banque* – mais là, c'est impossible juridiquement. Sinon, pourquoi désigner une secrétaire de séance ? Vous faites du n'importe quoi ! On n'a plus de secrétaire, on n'a plus de Comité, donc on valide au Conseil n'importe quoi et puis voilà ! De toute façon, vous savez que derrière, il y aura des représailles, alors soyez *fair play*, ne faites pas les affaires 8, 9, 10 et 11. Voyez-vous, je suis de l'opposition mais quelque fois, je me protège. »

Monsieur TANNAY : « Le Conseil Municipal a déjà été repoussé parce que le CST n'avait pas atteint les conditions de quorum et de ce fait, cela n'a pas pu être proposé au Conseil Municipal. Là, nous sommes vraiment à la dernière limite pour pouvoir valider la prime de pouvoir d'achat. Si c'est votre choix de ne pas donner la prime de pouvoir d'achat aux agents, ok, mais je trouve cela dommage vu le travail... »

Monsieur QUIBEL : « Attendez, c'est du n'importe quoi ! Je suis désolé, vous ne pouvez pas nous renvoyer dans nos buts parce que vous n'avez pas fait votre boulot en temps et en heure. Comme c'est le dernier moment, ça va tous les accuser, c'est un monde de fous ! ça, c'est fort du chapeau quand même ! Bravo. »

Monsieur TANNAY : « Justement, si cela doit être retoqué, le Tribunal Administratif sera là pour nous retoquer. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous voulez que ce soit Madame le Maire qui annule un CST alors qu'elle n'a pas cette compétence ! »

Madame BOTTAIS : « Là, c'est grave. On ne parle même plus d'annulation qui a été refusée parce qu'on n'est pas dans les conditions, on s'échappe là ! Moi, tout simplement, allons simplement au fait : procès-verbal non signé = annulation des votes sur les affaires 8, 9, 10 et 11. On oublie Madame le Maire qui a dit non parce que ce n'est pas à elle d'aller au Tribunal Administratif, on oublie que peut-être que le Tribunal Administratif n'a pas été saisi parce qu'en un mois de temps, il n'aurait pas donné la réponse. Moi, je suis en train de vous dire les choses très simplement, très posément : sans procès-verbal signé, on ne peut pas voter les affaires 8, 9, 10 et 11. Alors, c'est regrettable, j'avoue pour les primes du pouvoir d'achat ou alors, faisons-nous une exception : Prenez-vous le risque de faire l'affaire 8 pour ne pas pénaliser le personnel, les agents ? Mais, pour moi, c'est non. Moi, personnellement, j'assume comme Monsieur QUIBEL, il fallait programmer à l'avance. Vous n'avez pas fait votre taff et là, vous êtes en train de faire du chantage affectif. ça vous tient à cœur que si nous ne votons pas ces affaires, eh bien les agents vont en pâtir. Eh bien moi, je suis désolée, ça vous servira probablement tous de leçon mais moi, ce n'est pas réglementaire. Je ne me vois pas voter quelque chose qui pourrait se retourner contre moi. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame HAUCHARD : « Monsieur TANNAY, j'ai une question. Vous dites que c'est notre faute si on ne vote pas parce qu'on a jusqu'au 31 mai pour le faire. Si je lis bien, l'annonce a paru au journal officiel le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Donc, s'il y a une erreur quelque part, ce n'est pas la nôtre, c'est la vôtre. »

Madame BOTTAIS : « Madame le Maire, est-ce que je peux vous poser une question... »

Monsieur DUPONQ : « Attendez, qu'est-ce qui se passe là ! Un élu est en train de s'expliquer sur certaines choses ! »

Madame BOTTAIS : « Le Conseil Municipal devrait être coupé. »

Madame le Maire : « J'ai simplement demandé à la Directrice des ressources humaines quelques détails supplémentaires pour pouvoir vous répondre correctement. »

Madame BOTTAIS : « Il faut lever la séance. »

Madame le Maire : « Vous voulez une suspension de séance ! Je mets au vote. »

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la suspension de séance. Le Conseil Municipal est suspendu à 19 heures 50.

La séance reprend à 19 heures 56.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TANNAY pour qu'il puisse donner des explications.

Monsieur TANNAY : « Excusez-moi, pour certains termes au niveau du CST, je ne suis pas tout à fait au courant de tout, donc c'est pour cela que l'agent a pu m'éclairer. Le CST a été signé par une secrétaire, par la présidente. La secrétaire du collège employés étant en arrêt maladie, nous n'avions pas le droit d'aller la voir chez elle ou bien de lui demander de venir signer le procès-verbal. Cela sera indiqué dans le procès-verbal du CST pour en expliquer les raisons. »

Madame BOTTAIS : « Moi, je vais rebondir sur ce qui a été dit par Monsieur QUIBEL pour que tout soit bien enregistré. Je trouve quand même cela aberrant que quand on vous demande la parole, on nous y autorise à peine et que là, d'un coup, quand on vous scotche sur quelque chose ou que vous ne savez pas, mais ce n'est pas grave, on ne peut pas tout savoir, on apprend de ses erreurs. Là, d'un coup, un téléphone, un agent est sollicité. Alors moi, j'hallucine parce qu'on avait déjà dit que les agents normalement ne devaient pas être sollicités et n'étaient pas autorisés, sauf la DGS et compagnie lors d'un Conseil Municipal. Donc, si vous, Monsieur TANNAY, vous avez le droit de vous lever, on cesse la séance du Conseil Municipal pour prendre vos informations, eh bien moi, Virginie BOTTAIS, opposante, je soumettrai l'idée puisque cela tombe bien, nous ne connaissons pas toutes les règles, les réglementations, vous-même non plus, nous avons Madame Karine SAUSSAY dans le public qui est un agent et c'est elle la secrétaire de séance et qui connaît bien justement le fonctionnement du CST... »

Madame le Maire : « Vous n'avez pas le droit d'interpeller le public. »

Madame BOTTAIS : « Alors je suis désolée. Vous, vous vous permettez d'interroger les agents. Là, il s'agit d'un agent syndiqué et là, elle pourrait vous donner la réponse. Vous n'êtes pas *fair play*. »

Madame le Maire : « Déjà, il s'agit d'une agente syndiquée, vous le dites, c'est votre problème. Quelqu'un qui est dans le public à titre personnel et qui est en dehors de ses horaires de travail, et d'ailleurs comme vous l'avez dit, en arrêt de travail et j'aimerais bien qu'on la laisse tranquille pour ne pas la mettre mal à l'aise parce qu'elle est dans le public... »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame BOTTAIS : « Vous appelez bien des agents par téléphone en dehors de leur horaire de travail ! »

Madame le Maire : « Non, tout technicien-cadre est là pour pouvoir répondre à la technicité. C'est leur métier, c'est normal et les techniciens sont tous d'accord. »

Madame BOTTAIS : « Comment expliquez-vous, Madame le Maire, qu'on a des agents de différents services qui parfois assistent au Conseil Municipal ? Monsieur QUIBEL, je n'ai pas rêvé ! »

Madame le Maire : « Lorsque les agents viennent, c'est qu'il y a un dossier concernant leur service, pour apporter leur technicité. »

Madame BOTTAIS : « Alors ça, ce n'est pas un droit. C'est vous qui vous l'octroyez. »

Madame le Maire : « Je suis désolée, c'est dans le règlement... »

Madame BOTTAIS coupe la parole à Madame le Maire.

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas réglementaire. »

Madame le Maire : « Vous pourriez me laisser parler quand même ! Je vous retire la parole si vous continuez ! »

Madame BOTTAIS : « Bah, faites-vous plaisir. Je suis en démocratie. »

Madame le Maire : « Il y a un règlement à respecter. C'est moi qui donne la parole et qui la retire aussi, même si on est en démocratie, il y a un minimum. »

Madame BOTTAIS : « Là, je suis incorrecte ? »

Madame le Maire : « Je ne vous ai pas donné la parole pour le moment et écoutez ce que l'on a à vous dire si vous voulez qu'on vous écoute. Monsieur TANNAY vous a répondu : on peut donc proposer les affaires 8, 9, 10 et 11 à ce Conseil Municipal et vous en ferez ce que vous voudrez après. »

Madame BOTTAIS : « Sans problème. »

Monsieur TANNAY : « Je tiens à préciser que chaque assemblée plénière a la possibilité de contacter le cadre référant et j'ai contacté la directrice des ressources humaines qui était au courant et qui était d'accord puisqu'elle me l'avait proposé. Elle ne pouvait pas être présente ce soir, mais elle était tout à fait d'accord d'être appelée si besoin... »

Madame BOTTAIS : « En dehors de son travail ! »

Monsieur TANNAY : « En dehors de son temps de travail... »

Madame BOTTAIS coupe la parole à Monsieur TANNAY.

Madame BOTTAIS : « Et ça ne gêne personne ! »

Monsieur TANNAY : « En tant que cadre pour sa technicité... »

Madame BOTTAIS coupe une nouvelle fois la parole à Monsieur TANNAY.

Madame BOTTAIS : « Eh, là ça ne gêne personne, en dehors du travail, nous sommes d'accord. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame le Maire : « C'est sur la fiche de poste, je suis désolée. »

Monsieur TANNAY : « En tant que cadre de la fonction publique, on peut être sollicité. »

Monsieur QUIBEL : « J'entends ce que vous dites, Monsieur TANNAY, et ce n'est pas là-dessus que je voulais intervenir, mais ça n'apparaît pas dans le règlement du Conseil Municipal, donc désolé. J'ai d'autres remarques. Premier point : par arrêté, vous avez envoyé quatre membres de votre majorité au niveau du CST. Pourquoi il n'a pas été proposé qu'il y ait un membre de chez nous ou de l'autre opposition, parce que maintenant il y a aussi Monsieur GOUPIL ? Je trouve que ce serait bien. On a vu qu'il y avait une autre affectation avec Monsieur DURAND qui était un peu du même principe, on ne va pas reprendre, nous, on demande de participer. Deuxième point : Sur le fait que vous dites que vous avez contacté untel. Désolé, qui ? quand ? comment ? Je vous crois sur parole mais ça veut dire qu'est-ce qui prouve que vous avez eu la bonne personne ? Une fois dans le conseil municipal... on fait apparaître quelqu'un et après..... Ce que l'on vous propose, c'est de ne pas bloquer les salariés de la Commune en votant l'affaire 8, les autres affaires, on ne les votera pas. Donc, en votre âme et conscience, d'un seul tenant, vous allez lever la main à la majorité mais ça veut dire que quand même, il y a beaucoup d'interrogations à côté et on peut prendre le temps. Si on regarde le Conseil Municipal qui vient d'avoir lieu, quand même, on vous avertit sur un certain nombre de choses sans bloquer -on ne bloque pas les choses – pour vous dire qu'il y a ça et ça. Donc, cela a été répondu par Madame DAMIENS-POIDEVIN par rapport à une interrogation. Donc là, prenons le temps et sur les deux autres points, il n'y a pas de date butoir. Par contre, je réprécise et je voudrais que ce soit dans le compte-rendu : quand il y a un arrêté comme celui-là où il y a eu quatre personnes de la majorité, on veut être présent et il n'y a aucune raison de n'être pas présent dans ce groupe. »

Monsieur DIARRA : « Lorsque l'on nous dit le procès-verbal n'est pas signé, cette non-apposition de signature prouve-t-elle que le CST ne s'est pas tenu ? Si le CST s'est tenu et qu'il a délibéré jusqu'à la fin, cette absence de signature n'est que matérielle et à ce moment-là, c'est valable. La question est à ce moment-là de savoir si l'avis du CST a été exprimé. C'est tout. S'il a été exprimé, à ce moment-là, on peut délibérer. La signature n'est que purement formelle, le fond c'est de savoir s'il s'est exprimé. Est-ce qu'on peut me répondre à cela ? »

Monsieur GOUPIL : « Ce qui me pose problème, c'est qu'on nous demande deux jours avant l'échéance de voter quelque chose quand on a décalé de huit jours le conseil municipal. Si on l'avait fait en temps, on aurait eu le temps de débattre et de voir pourquoi il y a eu un problème de secrétaire. »

Monsieur QUIBEL : « Je suis désolé, vous parlez du fond et je crois que sur le fond, on est d'accord sur le fait de voter une prime. Premièrement, quand on est en procès, je vous rappelle que le fond généralement s'en va complètement et on regarde la forme. Donc là, comme il n'y a pas la signature, automatiquement ça sautera. Première chose que fait un bon avocat, c'est de regarder la forme et de démolir tout. À vous de voir. »

Madame BOTTAIS : « Je suis d'accord avec Monsieur QUIBEL et pour répondre à Eloi, à ta question, le CST a bien eu lieu effectivement. Il a été contesté par... et en plus, il manque une signature. Donc, comme le dit Monsieur QUIBEL, le fond, la forme, que devons-nous regarder en priorité ? C'est attaquant, je suis désolée. Après, si vous voulez en arriver là ! »

Monsieur TANNAY : « Tu dis qu'il a été contesté : le courrier envoyé à la Mairie, c'est cela ? »

Madame BOTTAIS : « Le courrier qui disait l'annulation du CST oui. Donc, une annulation pour moi, c'est une contestation. »

Monsieur TANNAY : « Donc, ce n'est pas envoyé à la bonne personne. Le problème, c'est que dans ce document-là, il y a un problème de signature d'une personne. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame BOTTAIS : « Il vous manque une personne, cela veut dire que cette personne, on ne la considère pas. Moi, je ne me vois pas ne pas considérer un des membres. »

Monsieur TANNAY tente de s'exprimer mais Madame BOTTAIS poursuit :

Madame BOTTAIS : « Je suis désolée, vous dites qu'il y a untel qui a signé, untel qui a signé... »

Madame le Maire : « Excusez-moi Madame BOTTAIS, écoutez ce que Monsieur TANNAY vous dit. Le courrier que vous avancez, que vous êtes bien au courant d'avoir le courrier syndical peu importe, ce courrier pose problème au niveau des signatures. On ne peut pas en dire plus pour le moment mais il y a un gros souci sur ce courrier... »

Madame BOTTAIS : « Eh bien, faisons l'affaire 8 pour ne pas pénaliser les agents. »

Madame le Maire reprend : « Ce qui veut dire que si ce courrier n'est pas valable, il n'y a pas de demande d'annulation de CST et de toutes les autres affaires non plus. »

Madame BOTTAIS : « Nous n'en savons rien. J'écoute ce que vous êtes en train de me dire mais je suis comme Saint-Thomas : je crois en ce que je vois. »

Monsieur TANNAY : « De toute façon, c'est un courrier au Tribunal Administratif s'il y a une annulation et pas un courrier envoyé à la Mairie. »

Madame le Maire : « Nous allons arrêter là les débats. Notre choix, le choix de la majorité et de Monsieur TANNAY que j'ai pu comprendre, c'est que nous passons cette affaire et vous voterez en vote âme et conscience. »

Monsieur QUIBEL : « Juste un point, je voudrais prendre la parole. J'avais demandé la parole avant Monsieur TANNAY. Il y a une chose : je vais beaucoup en CSE et le CST, je connais moins. Quand il y a des groupes comme cela, automatiquement si quelqu'un est absent, il y a quelqu'un qui est son suppléant. Donc, il n'y a pas de suppléant donc ça ne tient pas tellement ce que vous dites. Et deuxième chose, il y a des secrétaires, des trésoriers dans la plupart des structures comme celles-là et si le secrétaire et si le trésorier ne sont pas là, automatiquement il y a un remplaçant. »

Monsieur TANNAY : « Au CST, il y a des représentants. Madame GUEROUT était secrétaire et a signé. La personne du syndicat était désignée secrétaire adjointe mais Madame GUEROUT était secrétaire titulaire. »

Madame le Maire demande à Monsieur TANNAY d'exposer l'affaire n°8.

Monsieur TANNAY informe l'assemblée que le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 euros.

La mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale s'est traduite par un décret propre à celle-ci, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas une obligation dans la fonction publique territoriale, d'où la nécessité d'une délibération pour la mettre en œuvre, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, elle n'entre pas dans le champ des primes et indemnités

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Toutefois, la Municipalité, tenant compte de la nécessité de maîtrise du chapitre 12 « charges de personnel », a souhaité mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles en révisant les montants attribués à chaque tranche de revenu, en application du I de l'article 5 du décret, comme l'illustre le tableau ci-après :

Rémunération brute (du 01/07/2022 au 30/06/2023)	Montant de la prime de pouvoir d'achat	
	Montant soumis au vote	Maximum (fixé par décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	224 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	196 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	168 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	140 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	112 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	98 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	84 €	300 €

Sachant qu'aucune aide ou subvention n'émanera de l'Etat pour compenser cette dépense supplémentaire, la prime n'a pas été attribuée à son montant maximum.

Ainsi, Monsieur TANNAY demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les montants définis ci-dessus.

Madame HAUCHARD : « Depuis des années, vous nous dites que vous avez à cœur de soutenir le personnel communal et vous les remerciez du travail accompli à travers de belles envolées lyriques. Nous pensons qu'il serait plus judicieux de les récompenser autrement que par ces belles paroles. En effet, nous notons que votre proposition est faite au minima des rémunérations. A notre tour de dire au personnel tout notre soutien et que notre priorité a toujours été de les préserver de toute démarche politique et de les soutenir systématiquement. »

Monsieur TANNAY : « Non, nous ne sommes pas au minima parce que ça pouvait être très bien un euro symbolique. Par contre, on n'est pas non plus au maximum parce qu'à un moment donné, on a voté le budget primitif et le chapitre 012 « les charges du personnel » et on veut quand même limiter son impact. Je voulais rappeler qu'actuellement, les charges de personnel représentent 68% des dépenses de fonctionnement. Donc, on voulait quand même valoriser le travail des agents sans aller jusqu'au maximum. Au-delà de cela, beaucoup de collectivités ne vont pas au maximum et d'autres ne proposent même pas la prime pour le pouvoir d'achat, à l'exemple de Communes aux alentours. »

Madame le Maire : « Je tiens à préciser quand même que c'est un dispositif émanant de l'Etat, sans en donner les moyens financiers en face. En effet, si on nous donne le maximum autorisé par décret, moi je veux bien verser aux agents le maximum. »

Madame BOTTAIS : « Monsieur TANNAY parle des charges de personnel mais cela, c'est dans toutes les collectivités. Il y a toujours des charges de personnel dans chaque mairie. »

Madame le Maire : « En effet, il y a des charges de personnel dans chaque mairie. Il y a des Communes qui sont à 55% de leur charge de fonctionnement, d'autres à 70%. C'est un choix, en effet, je ne vous le fais pas dire. »

Madame BOTTAIS : « Donc, moi je voudrais rebondir et après je ne vous embête plus sur ce point-là, parce que je vais voter pour de toute façon. Mais, vous savez, je suis un peu comme un diesel, je réfléchis. Monsieur TANNAY dit à l'instant que Madame GUEROUT était secrétaire. Mais pourquoi

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

choisir une secrétaire adjointe alors si on ne la considère pas ? Moi vraiment, je reviens vers Monsieur TANNAY pour le point 8, je suis d'accord pour ne pas pénaliser les agents mais est-ce que vous auriez l'intelligence et la sagesse de bloquer pour cette séance les affaires 9, 10 et 11 ? par respect pour cette personne qui n'a pas signé. Je n'ai pas envie de la mettre de côté, je la considère. Restons humains ! »

Monsieur TANNAY : « Nous aussi, nous la considérons et c'est pour cela aussi que nous n'avons pas cité son nom en séance de conseil municipal. Après, en effet, la composition du CST est comme cela : il y a un(e) président(e), un(e) secrétaire et après un(e) secrétaire adjoint(e). Ce n'est pas moi qui ai décidé qui serait secrétaire adjoint(e), c'est selon les personnes qui se sont désignées. »

Madame BOTTAIS : « Alors, ne prenez plus de secrétaire adjoint(e) ? Prenez juste un(e) secrétaire puisque vous ne considérez pas les autres ! Il ne sert à rien en fait. »

Monsieur TANNAY : « A quel moment a t-on dit qu'on ne considérait pas les autres ? »

Madame BOTTAIS : « En votant les affaires 9, 10 et 11 tout simplement. L'affaire 8, je suis d'accord parce qu'on ne va pas pénaliser les agents mais les autres, ce n'est pas normal. Donc, on ne la considère pas, je suis désolée. »

Madame le Maire : « C'est votre avis et ce n'est pas le nôtre. »

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas mon avis, c'est une constatation, c'est différent. »

Monsieur TANNAY : « Cette personne-là, elle a voté au CST, elle était présente donc on l'a considéré. Après, elle était en arrêt maladie. Qu'est-ce que tu veux que l'on fasse ? »

Madame BOTTAIS : « Elle a contesté ce CST donc on ne peut pas lui dire « tu as voté » puisqu'elle a contesté donc, finalement, elle voulait peut-être revenir sur des points. Je ne sais pas moi, il faut peut-être lui demander. Tu es mieux placé que moi pour tout cela. »

Monsieur TANNAY : « Après, il y a eu un vote. »

Madame BOTTAIS : « Donc, je te pose la question : serais-tu capable de reporter les affaires 9, 10 et 11 ? »

Monsieur TANNAY : « Non. »

Madame BOTTAIS : « Eh bien, c'est parfait, c'est entendu. »

Monsieur QUIBEL : « Je veux dire un mot qui est dans le sujet. C'est quand même surprenant ce que vous dites. Moi, je voulais faire ressortir la réaction de cœur de ma collègue qui dit comment on rend compte les uns et les autres. Ce que l'on note, comme à chaque fois sur ce type de dossier, il n'y a qu'une présentation minimaliste de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Peut-on avoir de vraies données chiffrées ? Nombre de personnes qui percevront cette prime ? Coût en net pour les agents par tranche définie dans le tableau ? Montant total de cette prime à la charge de la Commune ? Pour reprendre ce qu'a dit Patricia HAUCHARD, il y avait une latitude entre le mini et le maxi. Comme cela n'était pas indiqué, nous on a pris les données comme un mini. Et comment a été défini auprès du CST la position du Conseil Municipal ? Sous quels critères ? Savoir qu'il y a un arrêté, on l'a entendu. Savoir que l'arrêté fait qu'un groupe de majorité nous représente et donne la parole du Conseil Municipal, c'est une difficulté. Je me permets : on ne se connaît pas bien Monsieur TANNAY mais dans tout ce que vous avez dit, sur les secrétaires, vous dites qu'il y a une secrétaire qui a été nommée, il y a pleins d'imprécisions. On va voter pour cette affaire-là parce qu'on trouve que le personnel n'a pas à subir les incohérences qui sont derrière. Mais, comme souvent sur des dossiers, on n'a pas un dossier. Vous parlez de 68% de charges de personnel. Qu'est-ce que ça représente cette prime par rapport à ces 68% ? On n'en sait rien. Là, il va y avoir cela. Combien de

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

personnes vont la toucher ? On ne sait pas. Dans quelles tranches ? On ne sait pas. Comment voulez-vous qu'on vote ? Nous, on va voter pour mais il y a des moments où quand même c'est chaud. Et vous devez quand même vérifier le fait que ça ne soit pas annulé dans le sens ou quand même, secrétaire, je suis désolé dans des instances j'y suis beaucoup, la secrétaire de séance, ce n'est pas les commissions. Ça veut dire que l'on est sur le CST et le fait qu'il y ait un secrétaire, un secrétaire suppléant, un trésorier, un trésorier suppléant dans ces commissions-là, est défini en début et non pas à chaque séance. Quand je dis en début, c'est en début de mandat. »

Monsieur TANNAY : « Pour répondre à la première question des agents pouvant prétendre à cette prime, cela concerne presque la totalité du personnel, hormis 6 agents qui ont une rémunération supérieure au seuil fixé par décret. »

Monsieur QUIBEL : « ça représente quoi ? Ma question est toujours la même, financièrement sur le total, ça représente quoi ? Qu'est-ce que vont percevoir les salariés en net ? Je pense que les chiffres que vous donnez sont précis mais ça veut dire que c'est un dossier qui ne tient pas la route. Par contre, on va voter pour. »

Madame le Maire : « Vous avez les montants soumis au vote sur chaque seuil, sachant que les seuils sont imposés. »

Monsieur QUIBEL : « Un des montants qui a été donné par Monsieur TANNAY, c'est de faire ressortir que la charge salariale est de 68%. Là, vous nous dites que c'est sur des seuils. Nous, on vous dit que c'est un montant que l'on veut savoir. Qu'est-ce que ça représente sur les seuils de la charge salariale, c'est tout. Ça veut dire qu'il doit y avoir des définitions mais à chaque fois, on présente quelque chose et voilà, c'est comme ça, ça passe. Mais non, ça ne passe pas. Mais on va voter pour. »

Madame DELBOS : « Je me permettrai juste une question : quand vous dites montants soumis au vote, on voit bien les montants. Chaque salarié quelque soit son nombre d'heures travaillées aura le montant correspondant à sa tranche ? Ce ne sera pas proratisé ? »

Madame le Maire : « C'est exactement cela. C'est un texte d'Etat qui nous est imposé. On doit l'appliquer à la lettre. La seule chose qui n'était pas imposée, c'était le minimum mais le maximum était imposé. Il n'y a pas d'autres critères. Je vous invite à lire le décret. »

Madame BOTTAIS : « Encore une petite question, Monsieur TANNAY expliquait et vous, vous demandiez des chiffres. Moi, j'aurais voulu savoir quels sont les six postes qui ne bénéficient pas de cette prime ? »

Madame le Maire : « Je vais vous répondre simplement, ce sont ceux qui se situent au-delà du seuil de 39 000 €. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais moi j'ai demandé les postes, je n'ai pas demandé... »

Madame le Maire : « On n'a pas à définir de postes. C'est tout salarié. On applique la rémunération brute et en face, c'est un montant soumis au vote et ce montant sera mis par tranche, peu importe. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rémunération brute (du 01/07/2022 au 30/06/2023)	Montant de la prime de pouvoir d'achat	
	Montant soumis au vote	Maximum (fixé par décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	224 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	196 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	168 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	140 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	112 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	98 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	84 €	300 €

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Madame le Maire remercie le Conseil pour ce vote en faveur des salariés.

**AFFAIRE 9 : INSTAURATION DE L'ASTREINTE DÉCISIONNELLE**

Monsieur TANNAY rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-15 en date du 11 février 2021, le Conseil municipal avait décidé d'instaurer des astreintes et des permanences pour les agents relevant de la filière de la Police Municipale ; l'objectif étant de favoriser l'accroissement de la sécurité sur le territoire et d'étendre sur une plus grande plage horaire les missions de sécurité publique.

Par la suite, il a été décidé de mutualiser le service de police municipale de Notre-Dame de Bondeville avec celui du Houlme, donnant lieu respectivement à une délibération en date du 26 mars 2022 et du 24 février 2022 ; la mutualisation ayant été contractualisée par la mise en œuvre d'une convention de mutualisation effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

À ce jour, le calendrier d'astreinte de sécurité prévoit chaque semaine deux agents prêts à intervenir. Néanmoins, un gain supplémentaire d'efficacité et de réactivité a été identifié et consisterait à mettre en place l'astreinte de décision.

Dans l'organisation quotidienne de l'astreinte de la police municipale, l'agent en charge de l'astreinte de décision serait destinataire de la première sollicitation, lui permettant d'apprécier la solution la plus adaptée ; traitement à distance ou intervention sur place des deux agents assurant l'astreinte de sécurité (en leur communiquant par la même occasion les premières informations qui leur permettront d'agir rapidement et efficacement dès leur arrivée sur place).

Il est précisé que, dans le cadre du recours à l'astreinte de décision, les heures effectivement travaillées donneront lieu en priorité à un temps de repos compensateur.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, l'élargissement de l'astreinte par le biais de l'instauration d'une astreinte de décision. Ainsi, Monsieur TANNAY propose au Conseil municipal :

- D'instaurer l'astreinte de décision au grade de chef de police municipale,
- De fixer la rémunération de la période d'astreinte décisionnelle selon les barèmes en vigueur et la compensation des périodes d'interventions afférentes (le repos compensateur sera privilégié),

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Période d'astreinte de décision	Indemnité d'astreinte de décision
Semaine complète	121,00 €
Weekend (du vendredi soir au lundi matin)	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,00 €
Samedi	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

Période d'intervention dans le cadre de l'astreinte de décision	Repos compensateur	Indemnité d'intervention (par heure)
Jour de semaine	110% du temps d'intervention	16,00 €
Samedi	110% du temps d'intervention	20,00 €
Nuit	125% du temps d'intervention	24,00 €
Dimanche ou jour férié	125% du temps d'intervention	32,00 €

- De dire que ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Madame le Maire soumet cette affaire à l'approbation du Conseil Municipal. Madame BOTTAIS sollicite la parole avant le vote.

Madame BOTTAIS : « Je vais être assez brève là-dessus. Cette astreinte décisionnelle est passée au Comité Social Territorial. J'aurais voulu savoir quand ? Et si ce n'est pas le cas effectivement, nous ne pouvons toujours pas nous positionner là-dessus. Maintenant, j'ai vu qu'il y avait des astreintes de périodes de nuit. Moi, je vais voter contre parce que je trouve que dans toutes ces interventions d'astreinte, dites d'astreinte, il y en a énormément. C'est pour la sécurité bien évidemment, mais il y en a quelques-unes qui me choquent, qui ne sont pas pour la sécurité, par exemple : pour le 21 juin quand on demande à nos policiers municipaux d'escorter un camion pour une association privée jusqu'à Saint-Etienne, on fait sortir nos policiers de la Commune. Alors, ne dites pas non parce que c'est de source sûre. J'ai des attestations Madame le Maire. Ne dites pas non, s'il vous plait, ne vous enfoncez pas ».

Madame le Maire intervient : « Je n'ai pas dit non. »

Madame BOTTAIS : « Vous êtes en train de dire non avec votre tête. Quand on demande aux policiers municipaux d'escorter un camion d'association privée suite à une festivité sur Notre-Dame de Bondeville, on leur demande à une heure du matin d'escorter le camion à Saint-Etienne ! Tiens, ce week-end, il y a eu le feu dans une petite maison sur Maromme et Madame le Maire a demandé à son équipe de policiers municipaux d'intervenir sur Maromme. Autre exemple : Quand il y a eu ce que vous, vous avez appelé Madame le Maire une émeute devant votre collège, lieu de votre travail, vous avez fait intervenir nos policiers municipaux pour aider à la situation. Il n'y avait pas du tout d'émeute, c'était rien de grave du tout ! N'empêche que nous, on outrepassé les fonctions. C'est grave de faire intervenir des policiers municipaux de Notre-Dame de Bondeville sur d'autres Communes. Ça me semble incohérent. Je pense que la Mairie de Maromme en l'occurrence a ses policiers municipaux. Néanmoins, tout cela a un coût. Tout cela coûte cher. Et on fait intervenir en heures supplémentaires, en astreinte de nuit. Là, à ce moment-là, on a payé des gens à escorter un camion à une heure du matin avec le barème nuit entre le lundi et le samedi. Moi, je m'en fiche, ça leur donne du travail à ces gens-là. Mais, voyez-vous, de voter trop d'astreinte, trop d'heures supplémentaires, on vote un petit peu n'importe quoi ! Et quand Monsieur BORDONALI nous dit : « il faut faire attention au budget », je me posais la question : pourrions-nous faire un effort là-dessus ? »

Madame le Maire : « Pour vous répondre sur des interventions sur d'autres Communes, nous avons aussi signé une convention territoriale avec la police nationale, pour pouvoir intervenir en dehors de notre territoire. Nous avons signé des conventions également avec d'autres maires et nous allons

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

signer des conventions de renfort dans le temps pour cela. Donc, il n'y a rien d'illégal déjà, comme vous le dites. Le camion qui a été emmené est bien notre camion. Il y avait une convention de collaborateur occasionnel de service public pour cette personne et il fallait bien ramener le matériel comme cela était prévu. Je ne dirai rien de plus, je n'ai rien d'autre à dire. »

Madame BOTTAIS : « Alors vous n'avez toujours rien d'autre à dire, mais, nous, on ne les voit pas ces conventions-là ! A quel moment on les vote ? A quel moment nous sommes informés ? »

Madame le Maire : « Les conventions de collaborateur d'une manière générale ont été votées par le Conseil Municipal. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais ça, vous ne l'avez pas dit qu'on allait escorter à une heure du matin le camion. Cela fait partie d'un coût, je suis désolée, il faut être transparente ! On découvre des choses comme cela, astreinte nuit jour. »

Madame le Maire : « La convention de collaborateur, j'ai été transparente, vous l'avez votée. »

Madame BOTTAIS : « Et puis, vous parlez de collaboration dans d'autres Communes, c'est pareil, moi, je n'en ai jamais entendu parler à part la mutualisation avec Le Houlme. Est-ce qu'on a une convention de mutualisation avec Maromme ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas une convention de mutualisation, mais d'entente parfaite pour pouvoir aller sur les deux territoires et c'est signé. »

Madame BOTTAIS : « Alors comment est désignée cette entente parfaite ? Par un document, j'imagine ! »

Madame le Maire : « Bien sûr. »

Madame BOTTAIS : « Alors, pourquoi on ne le voit pas ? Pourquoi on ne le sait pas ? »

Madame le Maire : « Parce que tout ce qui est sécuritaire n'a pas à être divulgué autrement. »

Madame BOTTAIS : « Mais là, on parle de sécurité, je suis désolée. »

Madame le Maire : « Non, c'est vous qui allez sur des détails qui ne devraient pas sortir puisqu'il s'agit de la police municipale. On en tirera les conséquences. »

Madame BOTTAIS : « Vous savez, les gens parlent. Vous savez Madame le Maire, quand vous êtes intervenue sur la Commune du Houlme... »

Madame le Maire : « Attention, je vous demande de rester dans le sujet du Conseil Municipal et sur le point que l'on vous demande. »

Madame BOTTAIS : « Ce sont des astreintes, ce sont des astreintes aussi. »

Madame le Maire : « Non, là, vous débordez. »

Madame BOTTAIS : « Non, parce que vous savez de quoi je vais parler là. »

Madame le Maire : « Je vous retire la parole dès lors que ça sort du cadre. Je vous demande de rester dans le sujet. »

Madame le Maire coupe le micro de Madame BOTTAIS.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame le Maire : « J'assume parfaitement mais vous n'êtes pas dans le sujet et je vous demande de respecter le déroulement du Conseil Municipal. »

Madame BOTTAIS reprend la parole sans autorisation : « Madame le Maire, nous sommes en démocratie ! Je suis conseillère municipale et vous me coupez trop souvent la chique. »

Madame le Maire : « Non, je vous retire la parole, vous n'êtes pas dans le sujet. »

Madame BOTTAIS : « Vous me coupez tout le temps la parole quand vous ne voulez pas entendre la vérité. »

Madame le Maire : « Pas du tout. »

Madame BOTTAIS : « Vos astreintes à vous avec votre chauffeur garde du corps sur le Houleme... »

Madame le Maire : « Je vous demande de vous arrêter. »

Madame BOTTAIS : « Cagoulé et avec l'arme dans la main... »

Madame le Maire : « Non, non, je ne peux pas vous laissez dire n'importe quoi ! »

Madame BOTTAIS : « Oh ! vous ne pouvez pas mais pourtant, c'est comme cela que ça s'est passé ; les individus du Houleme vous ont reconnue. »

Madame le Maire applique l'article 4 « Police de l'Assemblée » du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Madame BOTTAIS poursuit ses propos, perturbant le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Madame le Maire applique à nouveau l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et sanctionne Madame BOTTAIS d'un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Madame BOTTAIS : « Je m'en fiche. Faites-vous plaisir, je me fais plaisir aussi. »

Madame le Maire invite l'assemblée à poursuivre l'examen de cette affaire.

Monsieur DUPONQ : « Madame le Maire, pour nous, les points 9 et 10 sont liés, donc nos questions se feront sur la globalité. Pouvez-vous nous préciser la nature de cette astreinte décisionnelle ? Vous nous dites que deux agents sont d'astreinte chaque semaine mais l'agent d'astreinte décisionnelle en fera-t-il partie ? Nous souhaitons savoir si le Comité Social Territorial a validé ce nouveau fonctionnement et les données chiffrées qui vont avec ? sachant que l'essai est déjà engagé. Une nouvelle fois, votre rétropédalage est encore d'action, donc là, on vote quelque chose qui a déjà commencé au 1<sup>er</sup> mai. Merci de répondre à ces points. »

Monsieur TANNAY : « Quand on parle de deux agents d'astreinte, ils seront contactés par le responsable qui aura son astreinte décisionnelle, le responsable ou quelqu'un qui le remplacera. Ce système a pour objectif d'éviter de déranger les deux agents d'astreinte pour qu'ils se rendent sur place puisque l'agent d'astreinte décisionnelle aura pour rôle d'évaluer la situation et de voir si l'envoi des deux agents est nécessaire ou pas ; »

Monsieur DUPONQ : « Donc, si on est sur une situation très dangereuse, on va envoyer une personne qui va éventuellement appeler les deux autres ? »

Monsieur TANNAY : « Non, on ne va pas envoyer une personne. La personne va juger si la situation est très problématique et très dangereuse et dans ce cas, les deux personnes d'astreinte seront envoyées sur place. Après, il y a aussi la police nationale. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « En somme, l'astreinte décisionnelle reçoit l'appel de la police nationale ou de la gendarmerie ou d'autres corps et l'élu d'astreinte est aussi appelé et c'est suite à cela que l'astreinte décisionnelle prendra la décision ou nous demandera aussi s'il faut envoyer les deux parce qu'il y a telle chose qui nous aura été bien indiquée formellement pour savoir s'il y a nécessité ou pas de les dépêcher tous deux. »

Monsieur DUPONQ : « Oui, donc c'est sur des appels de la police nationale ou la gendarmerie ou d'autres forces. »

Madame le Maire : « Oui, des pompiers, etc. »

Madame BELHACHE-DIET : « J'aimerais savoir combien ça va coûter pour la Commune parce que là, c'est bien gentil de mettre des astreintes mais ça va nous coûter combien sur une année pleine ? Est-ce que vous avez une idée ? Est-ce que vous avez de manière prévisionnelle une idée du montant de ces astreintes ? »

Madame le Maire : « Les astreintes sont faites sur la demande d'urgence ou pas, donc on ne peut pas vous dire au centime près combien il y aura d'astreintes. Je ne peux pas prédire l'avenir. »

Madame BELHACHE-DIET : « Non, mais sans prédire l'avenir quand on crée une dépense, on sait à peu près jusqu'où on peut aller. Ce n'est pas à fonds perdus. »

Madame le Maire : « Il y a la ligne budgétaire qui a été mise et je ne les ai pas sous les yeux et on pourra vous confirmer ce qui est mis sur la ligne qui est prévisionnelle et on verra au fur-et-à mesure des faits qu'il peut y avoir ou pas sur les deux Communes parce qu'il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que nous qui réglons ces astreintes mais également la Commune du Houllme en l'occurrence. Nous ne sommes pas seuls. Ce sont des lignes budgétaires mises en prévision uniquement pour le moment. »

Madame BELHACHE-DIET : « Tout à fait en prévision car on ne peut pas prédire effectivement des faits. Mais, vous pourriez nous redire la ligne concernée. »

Madame le Maire : « Oui, pas de souci et cela a été présenté lors du budget primitif. »

A la demande générale, il est validé un vote commun pour les affaires 9 et 10 repris ci-après :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELOBS, Virginie BOTTAIS) et 0 abstention :

- Instaure l'astreinte de décision au grade de chef de police municipale,
- Fixe la rémunération de la période d'astreinte décisionnelle selon les barèmes en vigueur et la compensation des périodes d'interventions afférentes (le repos compensateur sera privilégié),

Période d'astreinte de décision	Indemnité d'astreinte de décision
Semaine complète	121,00 €
Weekend (du vendredi soir au lundi matin)	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,00 €
Samedi	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Période d'intervention dans le cadre de l'astreinte de décision	Repos compensateur	Indemnité d'intervention (par heure)
Jour de semaine	110% du temps d'intervention	16,00 €
Samedi	110% du temps d'intervention	20,00 €
Nuit	125% du temps d'intervention	24,00 €
Dimanche ou jour férié	125% du temps d'intervention	32,00 €

- Dit que ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.
- Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

**AFFAIRE 10 : ORGANISATION DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur TANNAY rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, le service de police municipale de la collectivité a considérablement évolué, que ce soit au travers de sa mise en commun avec Le Houleme ou par le recrutement d'un agent supplémentaire.

Avec plus d'un an et demi de recul depuis cette mise en commun des services de police municipale, période au cours de laquelle le service et les deux autorités territoriales ont pris toute la mesure de leurs moyens, il apparaît désormais opportun de préciser le fonctionnement afin d'exploiter tout le potentiel de ce service.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du document annexé à la note de synthèse portant sur l'organisation du service de police municipale de Notre-Dame de Bondeville mutualisée avec la ville du Houleme.

Il est rappelé que la mise en œuvre de cette organisation sera soumise à l'approbation du CST de Le Houleme, ainsi que de son conseil municipal. Aucune organisation ne pourrait être validée et appliquée sans l'approbation des instances délibérantes des deux collectivités concernées.

Monsieur TANNAY propose au Conseil Municipal d'approuver cette organisation du service de la Police Municipale et d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », article 6474.

Madame BOTTAIS : « Pour commencer, je tiens à dire que je vais œuvrer moi pour la fin de la mutualisation de la police municipale avec Le Houleme. Pourquoi ? Parce que j'ai de nombreuses remontées des habitants de Notre-Dame de Bondeville qui se plaignent de ne plus voir beaucoup et de voir beaucoup moins tourner les policiers sur notre Commune. Le territoire du Houleme est beaucoup plus vaste et les patrouilles sont donc plus chronophages, ça va à l'encontre de l'intérêt de notre Commune. Petit aparté : la mutualisation n'est pas acquise puisque nous prenons en charge trois agents et demi. Il faut savoir qu'un agent par an coûte 110 000 euros. Donc, il n'y a pas ce côté équitable avec Le Houleme. Nous payons beaucoup plus nos policiers municipaux par rapport au Houleme. Pourtant Le Houleme est beaucoup plus grand que Notre-Dame de Bondeville. Il faut le savoir.

Je viens maintenant à cette organisation alambiquée que nous impose la mutualisation. Vous obligez les agents à faire des astreintes tout en les obligeant à récupérer les heures. Pourquoi ? Vous ne voulez plus avoir des heures d'astreinte à payer parce qu'elles sont chères et moins intéressantes pour vous de les rendre en heures à récupérer ? Vous vous êtes vraiment concertée avec les policiers municipaux pour mettre au point cette organisation ? et qu'ont-ils dit vraiment ? Cela m'intéresserait d'avoir les retours des policiers municipaux. Et pourquoi vous n'avez pas fait passer cela au Comité Social Territorial?

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Je reviens sur ces astreintes de police municipale ainsi que l'extension des horaires des policiers municipaux, c'est ce qu'on disait tout à l'heure avec Monsieur DUPONQ et compagnie, ça ne rend pas service à la Commune mais permet de réduire la présence des patrouilles de la police nationale à proximité de nos deux Communes. En appelant systématiquement nos policiers municipaux, la police nationale intervient de moins en moins, ce qui ne rend pas service puisqu'elle se décharge sur les collectivités, les mairies, et je trouve qu'une mairie ne doit pas prendre tout en charge, c'est trop onéreux. On doit aussi faire appel à la police nationale. »

Madame LECOQ : « Quand on appelle la police nationale, elle nous répond qu'il faut appeler la police municipale. »

Madame BOTTAIS : « Alors, faut pouvoir joindre aussi parfois la police municipale parce que j'ai vu l'autre fois des cambrioleurs et on m'a dit d'appeler la police nationale. Alors, si tout le monde se renvoie la balle, effectivement cela devient compliqué. »

Madame le Maire : « Par rapport à l'équipe de police municipale, ce qui est proposé aujourd'hui a été vu avec l'équipe et accepté par l'équipe. En effet, on ne se substitue pas à la police nationale mais les appels de la police nationale demandant du renfort ou autres ne peuvent pas être refusés. On est là pour la sécurité de nos habitants. Sur le deuxième point entre Notre-Dame de Bondeville et Le Houllme, cette dernière à 4 000 habitants, nous en avons presque le double, donc il ne faut pas dire que nous intervenons plus sur Le Houllme, que c'est plus compliqué que la nôtre car ce n'est pas vrai. Nous intervenons autant. Il y a plusieurs patrouilles et ils tournent simultanément sur les deux Communes. Ils font des tournées, ils font du pédestre et ils font même chose. Ils sont sur les cérémonies et fêtes sur les deux Communes et on fait en sorte de caler les calendriers pour ne pas tomber sur les mêmes dates évidemment, de façon à ce que ce soit encadré et sécurisé. Mais, je ne peux pas entendre qu'on en fait plus pour l'une ou pour l'autre car ce n'est pas vrai. »

Madame BOTTAIS : « Ce sont les retombées qui m'ont été données. »

Madame le Maire : « Donc, je vous réponds et je ne peux pas vous répondre autre chose. »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques avant de soumettre cette affaire au vote.

Madame DELBOS : « Au niveau de l'astreinte décisionnelle, dites-moi si c'est bien ce que j'ai compris : une astreinte de décision sera effectuée par le responsable de service. En cas d'indisponibilité, formations, congés ou périodes d'absence prolongées, celle-ci sera effectuée par l'élu d'astreinte. Donc, si je comprends bien, le responsable de la police municipale, c'est lui qui sera d'astreinte tout le temps sauf quand il sera indisponible ? »

Madame le Maire : « Oui, c'est lui l'encadrant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS) et 0 abstention :

- Approuve l'organisation proposée du service de la police municipale,
- Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés ».

**AFFAIRE 11 : INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) : ACTUALISATION DU CRÉDIT GLOBAL DE LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur TANNAY fait part à l'assemblée qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale, et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) n'a pas été, pour le moment, rendu applicable aux fonctionnaires de police municipale.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ils peuvent toutefois bénéficier d'un régime indemnitaire dérogatoire en application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique (CGFP), les modalités et les taux de leur régime indemnitaire modulable étant fixés par décret.

À ce jour, les agents employés par la collectivité et relevant du cadre d'emploi d'agent de police municipale, perçoivent l'IAT comme régime indemnitaire dérogatoire au RIFSEEP. Celui-ci est déterminé par un crédit global, réparti selon l'effectif des agents éligibles.

Les échelles indiciaires de la catégorie C ayant été modifiées à plusieurs reprises dans le cadre de la réforme du PPCR (protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations), certains montants de référence de l'IAT des agents de police municipale ne sont plus adaptés. Malgré la mise en place programmée du RIFSEEP, il paraît peu probable que ceux-ci soient modifiés. Dans l'attente, il convient donc d'actualiser la délibération en vigueur.

Monsieur TANNAY demande au Conseil Municipal :

- D'actualiser l'indemnité d'administration et de technicité allouée aux agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale comme suit :

Grades	Effectif	Montant annuel de référence	Coefficient retenu	Crédit global
Chef de police municipale	1	495,95 €	8	3 967,60 €
Brigadier-chef principal	2	495,95 €	8	7 935,20 €
Gardien-brigadier	1	495,95 €	8	3 967,60 €

- D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Madame BOTTAIS : « Pourquoi voter actuellement alors que le décret ou la loi n'est pas encore sorti ? Ça sort le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pourquoi le voter maintenant, pourquoi nous le soumettre ? »

Madame le Maire : « Contrairement à ce que vous pensez : pourquoi le soumettre maintenant ? Dès lors que nous avons mutualisé, qu'il y a eu l'arrivée de nouveaux personnels, nous sommes obligés de repasser au Conseil Municipal l'actualisation de l'IAT, ce qui n'a rien à voir avec la loi dont vous parlez qui n'est pas la même chose. »

Madame BOTTAIS : « Autre point : Pourquoi les chiffres sont-ils les mêmes alors que les grades et les responsabilités ne le sont pas ? Sur la prime annuelle attribuée à un agent pour remplacer la prime IAT, je crois savoir que le montant – alors je dirai cela grossièrement "est au bon vouloir de Madame le Maire"- c'est-à-dire qu'en début d'année, c'est 5 000 euros à peu près si je ne m'abuse, que vous distribuez en début d'année et si vous le désirez, vous pouvez répartir sur les policiers la prime restante. C'est à votre bon vouloir et ça, je sais que vous pouvez l'octroyer ou pas. Moi, ce que je relève dans ce petit tableau, c'est que finalement il n'est pas si bon que cela d'être chef de la police municipale parce que finalement, il se retrouve indemnisé de la même façon qu'un brigadier-chef, qu'un gardien. Et, tout à l'heure, le point que vous avez cité au niveau d'Osez le Renouveau et c'est Madame DELBOS qui a posé la question : qui est sollicité à chaque fois ? et on nous a répondu que c'est le chef de police municipale. Alors, pourquoi le chef de police municipale va-t-il être sollicité régulièrement pour gagner autant qu'un brigadier ou un gardien-brigadier ? De plus, sur un salaire, approximativement, le chef de la police municipale perd en moyenne, il faut le savoir avec cette petite nouveauté, 150 euros sur son salaire. Qui, à notre époque avec la difficulté de la vie, voudrait se voir perdre 150 euros sur un revenu ? Cela est une petite parenthèse. Je vous écoute là-dessus et je continuerai après ou si vous me le permettez je continue. »

Madame le Maire : « Continuez. »

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame BOTTAIS : « Par rapport au coefficient, on appelle cela des coefficients mais il faut savoir que ce sont des points si je ne m'abuse et là, on nous met point 8 à tous, alors que de mémoire, je pensais que tous les policiers étaient au point 6. Alors, j'ai peut-être loupé quelque chose, cela a peut-être été voté entre temps au Comité Social Territorial mais moi, je n'en ai pas entendu parler et si oui, parce que là je ne comprends pas, chaque policier est au point 6 et là, on nous annonce point 8. Je voudrais savoir quand cela a été voté et à quel Comité Social Territorial. »

Monsieur TANNAY : « Nous avons mis les coefficients retenus et le groupe de la majorité a décidé de mettre les mêmes plafonds à tous, qu'on soit chef de police municipale ou brigadier-chef principal ou gardien-brigadier, car il y a la façon de servir et on souhaitait qu'il y ait une équité, tout en sachant qu'on parle d'une prime et non d'un salaire. »

Madame BOTTAIS : « Sur son salaire, il perd 150 euros. Il n'y a pas à discuter. Pour les autres, c'est valorisant c'est-à-dire le brigadier-chef et le gardien-brigadier, c'est valorisant, c'est gratifiant. La prime valorise et augmente les revenus. Pour le chef de police, qui lui avait déjà atteint un plafond assez raisonnable par rapport à ses primes, se voit perdre 150 euros. Fais bien tes calculs, renseigne-toi, je te mets au défi, il perd 150 euros. »

Monsieur TANNAY : « Moi, je ne suis pas au courant par rapport à ce que t'a dit le chef de police municipale. Je ne sais pas à combien il est... »

Madame BOTTAIS : « Il ne m'a rien dit. »

Monsieur TANNAY : « Je ne sais pas à combien il est. En tant qu'élu, je n'ai pas à savoir... »

Madame le Maire : « A part lui, personne ne peut connaître son bulletin de salaire logiquement dans cette Commune ! »

Madame BOTTAIS : « Je n'ai pas vu son bulletin de salaire. »

Monsieur TANNAY : « Je suis surpris d'apprendre cela. »

Madame BOTTAIS : « Je confirme devant toute l'assemblée que je n'ai pas vu le bulletin de salaire de ce chef de police municipale. C'est un calcul à faire. On n'est pas complètement stupide. Sur des bases, on peut calculer. Et si tu fais tes calculs, en fonction de, tu verras qu'effectivement, il perd 150 euros. Donc, quand on me dit que c'est équitable, oui pour les brigadiers chefs et brigadier-gardien, ça les valorise mais pour le chef de police municipale, non. »

Madame le Maire : « Je ne parlerai pas du détail d'un bulletin de salaire, mais il n'a pas de perte de salaire. »

Madame BOTTAIS : « Je n'ai pas parlé de bulletin de salaire, je confirme, je n'ai pas vu son bulletin de salaire. Je ne le crois pas assez fou pour me montrer son bulletin de salaire d'ailleurs. »

Madame le Maire : « Après, libre à lui. »

Monsieur TANNAY : « Là, je suis désolé, je botte en touche. Je ne suis pas capable de calculer le salaire avec la prime, savoir exactement combien il gagnait avant et combien il gagnait après ! Je ne suis pas capable. »

Madame BOTTAIS : « Puisque tu es habilité, fais-le et tu me redonneras ta réponse la prochaine fois. »

Monsieur TANNAY : « Je ne suis pas habilité à aller voir la rémunération. »

Madame le Maire : « De toute façon, on ne parlera pas d'un détail de salaire d'un agent. »